

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



**Séance du jeudi 30 juin 2022
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :

Conseillers municipaux présents : 23

Sandrine HALBEDEL

Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Sandra THOMANN (pouvoir à Jean-Michel MOREAU), Frédéric BLANC (pouvoir à Gilles DURAND).

Conseiller municipaux absents sans pouvoir : 2

David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°

D2022-72FS

Objet :

MODIFICATION DE LA VENTILATION DES SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET 2022.

Exposé des motifs :

Il est précisé aux membres du conseil municipal que l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales dispose que : « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider : 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Faisant application du 2° de l'article précité, l'assemblée délibérante procède chaque année au vote des crédits au titre des subventions aux associations meyrarguaises et à leur ventilation par le biais d'une annexe figurant dans la maquette budgétaire M 14 en même temps qu'elle adopte le budget primitif de la Commune.

Or, il est rappelé que par délibérations n°D2022-67FS, n°D2022-68FS, n°D2022-69AS, n°D2022-70FS et n°D2022-71FS adoptées le 30 juin 2022 les conseillers municipaux se sont favorablement prononcés sur l'attribution de trois nouvelles subventions et de deux subventions complémentaires à certaines associations.

Le volume total des crédits votés lors de l'adoption du budget 2022, recensé à l'article 6574 du chapitre 65, au titre des subventions versées aux associations communales, n'a pas été entièrement consommé et il n'est pas ainsi nécessaire d'appeler le conseil municipal à abonder cet article par des recettes nouvelles en adoptant une décision modificative au budget communal.

Pour autant, il est toutefois nécessaire de lui proposer de modifier la liste précisant le montant des subventions par association.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E.legalite.com

La somme totale des crédits votés au BP 2022 à l'article 6574 ne change pas, demeurant à 120 000 €.

Suite à l'augmentation du montant de la subvention à verser à certaines associations, le solde de ce compte passera de 33 550 € à 20 750 €.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°D2022-24FS du 17 mars 2022 adoptée consécutivement au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'annexe «subventions versées » dans le cadre du vote du budget » du budget primitif de la commune 2022 adopté par délibération D2022-29FS et les crédits inscrits au compte 6574 de la section du fonctionnement ;

Vu les délibérations n°D2022-67FS, n°D2022-68FS, n°D2022-69AS, n°D2022-70FS et n°D2022-71FS en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que Mme SMATI Sabrina, conseiller municipal, n'a pris part ni aux débats ni au vote de la délibération à l'objet de laquelle elle est intéressée en raison de sa qualité de présidente de l'APEM ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Voter la nouvelle attribution des subventions individualisant les crédits par bénéficiaire, telle que présentée ci-dessous, venant modifier celle figurant en annexe du budget principal de la commune adopté par la deuxième délibération susvisée :

REÇU EN PREFECTURE

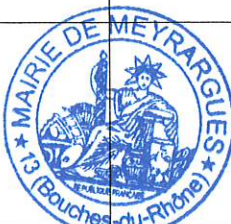


le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

CREDITS VOTES AU BP (Chap. 65; Art. 6574) : 120 000 €		
Associations	Subventions votées BP	Modifiées
		Inchangées
GYM EN CADENCE	1 800 €	1 800 €
AMICALE DU PERSONNEL	6 800 €	6 800 €
Association des Commerçants Artisans et Professions Liberales de Meyrargues	1 000 €	1 000 €
ECOLE MATERNELLE	1 100 €	1 100 €
Comité d'Intérêt de Quartier de la POURANE	600 €	600 €
ECOLE ELEMENTAIRE	6 300 €	6 300 €
CLUB ES 13	2 000 €	2 000 €
LA COMPAGNIE DU FAIRE "LES TARALETTES"	2 000 €	2 000 €
LA CLEP	1 000 €	1 000 €
Association Modélisme Meyrarguais	1 000 €	1 000 €
FESTIVAL DE DURANCE	1 500 €	1 500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Meyrargues	1 000 €	1 000 €
DIAGONALE	1 500 €	1 500 €
Section de Pêche de Meyrargues	500 €	500 €
MIKA	500 €	500 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	1 500 €	1 500 €
AMITIE FRANCO/TCHIQUE	750 €	750 €
BALL TRAP	1 000 €	1 000 €
Société des Chasseurs Meyrarguais	1 900 €	1 900 €
Athlétic Club Meyrarguais	2 200 €	2 200 €
Meyrargues Tennis Club	4 000 €	4 000 €
Association des Parents d'Elèves de Meyrargues	2 200 €	3 000 €
Comm' un Jardin de Mey	950 €	950 €
SYNTHESE	2 000 €	3 500 €
MEYRARGUES ANIMATIONS	40 000 €	40 000 €
LA CHAUMIERE	350 €	350 €
RALLY 4 L	500 €	500 €
SEP EN SELLE	500 €	500 €
Association Sportive Meyrarguaise	0 €	6 000 €
Amicale des Sapeurs Forestiers	0 €	500 €
Meycustom Day	0 €	4 000 €
TOTAL	86 450 €	99 250 €

Article 2 : Constaté que le montant des crédits votés par ladite délibération au compte 6574 ne s'en trouve pour autant pas modifié ;

Pour (présents et pouvoirs)	17	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	8	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina LALAUZE Andrée MICHEL Béatrice

Le secrétaire de séance, HALBEDEL Sandrine <i>(signature)</i>		Le Maire, Fabrice POUSSARDIN <i>(signature)</i>
		

Acte rendu exécutoire
après publication sur le site de la commune sur le site
internet de la commune <https://www.meyrargues.fr/> le

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

13/07/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20220630-02022_72FC-